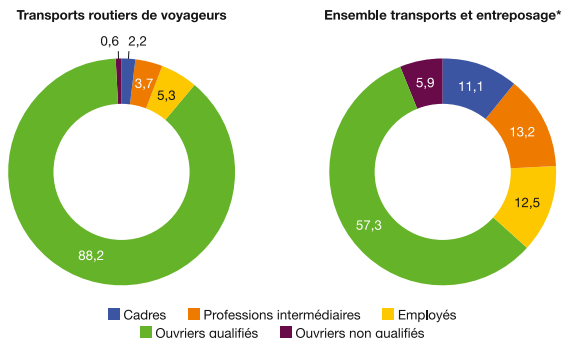


Caractéristiques des emplois

STRUCTURE PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES SALARIÉS EN 2020

En %, au 31 décembre 2020



* Hors activités de poste et de courrier.

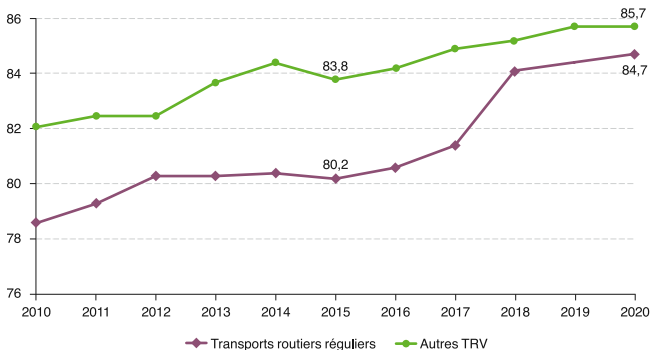
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés 2020

Au 31 décembre 2020, 88,2 % des salariés du secteur du transport routier de voyageurs sont des ouvriers qualifiés. Le taux d'encadrement du secteur est faible : on compte seulement 2,2 % de postes de cadres, et 3,7 % de professions intermédiaires. Le TRV comporte structurellement une proportion beaucoup plus importante d'ouvriers qualifiés que l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage (57,3 %).

ÉVOLUTION DE LA PART DES CONDUCTEURS* PARMIS LES SALARIÉS

En %, au 31 décembre



* Les conducteurs sont repérés par le code « 641B » de la nomenclature PCS-ESE dont l'intitulé est « conducteurs de véhicule routier de transport en commun (salariés) ».

Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

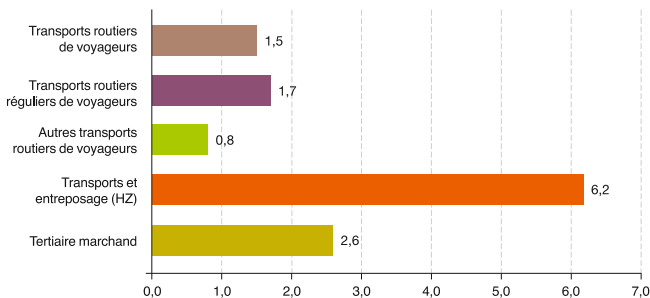
Source : Insee, base Tous salariés

Les salariés du TRV sont très majoritairement des conducteurs : en 2020, ceux-ci représentent 85,0 % des effectifs du secteur. Les autres emplois du TRV se répartissent entre techniciens et agents de maîtrise (3,7 %), employés administratifs et commerciaux (5,3 %), ouvriers qualifiés autres que conducteurs (3,2 %), cadres (2,2 %) et ouvriers non qualifiés (0,6 %).

Depuis l'instauration des services librement organisés (SLO) en 2015, la part de conducteurs a augmenté de 4,5 points dans les TRV réguliers tandis que la part des cadres et des employés diminuait.

TAUX DE RECOURS À L'INTÉRIM EN 2020

En %



Note de lecture : en 2020, dans le TRV, le rapport du volume de travail temporaire à l'emploi salarié total (y compris intérim) est de 1,5 %.

Champ : France hors Mayotte.

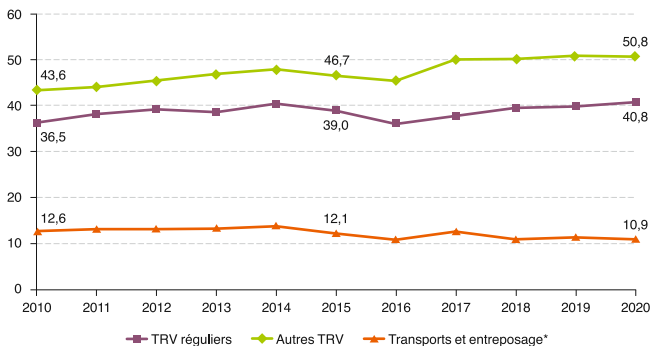
Source : Dares, calculs SDES

De façon générale, le secteur des transports et de l'entreposage recourt davantage à l'emploi intérimaire que les autres secteurs d'activité du tertiaire marchand. Le contrat d'intérim est en effet utilisé par ce secteur pour faire face aux variations de la demande, alors que cette fonction est plus souvent remplie par les contrats à durée déterminée dans les autres activités tertiaires.

Le TRV constitue toutefois une exception. En 2020, le taux de recours à l'intérim – part de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié total – n'est que de 1,5 % dans le TRV. Ce taux est faible par rapport à celui de l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage (6,2 %) ainsi que par rapport à l'ensemble du tertiaire marchand (2,6 %).

ÉVOLUTION DE LA PART D'EFFECTIFS À TEMPS PARTIEL

En %, au 31 décembre



* Hors activités de poste et de courrier.

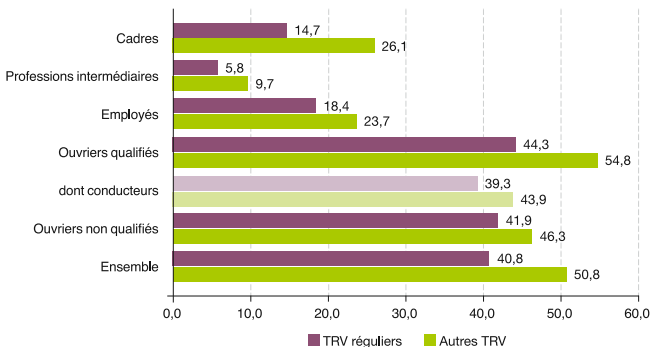
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés

Le temps partiel est très répandu dans le transport routier de voyageurs. Fin 2020, 40,8 % des salariés du TRV régulier et 50,8 % des salariés du TRV occasionnel exercent leur activité à temps partiel, contre 10,9 % pour l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage hors activités postales. Après s'être repliée légèrement entre 2014 et 2016, la part de temps partiel continue d'augmenter dans le TRV.

PART D'EFFECTIFS À TEMPS PARTIEL PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2020

En %, au 31 décembre



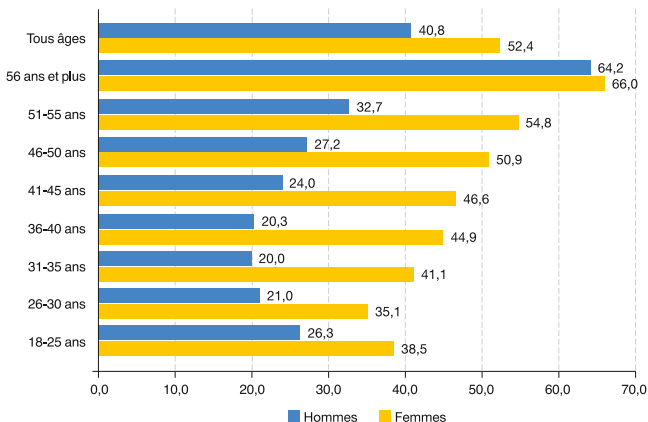
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés 2020

Le travail à temps partiel est plus fréquent parmi les ouvriers que dans les autres catégories socioprofessionnelles. Les conducteurs, qui représentent 85 % des salariés du TRV, exercent à temps partiel dans 40,5 % des cas (39,3 % dans le TRV régulier et 43,9 % dans le TRV occasionnel).

PART D'EFFECTIFS DU TRV À TEMPS PARTIEL PAR CLASSE D'ÂGE ET SEXE EN 2020

En %, au 31 décembre



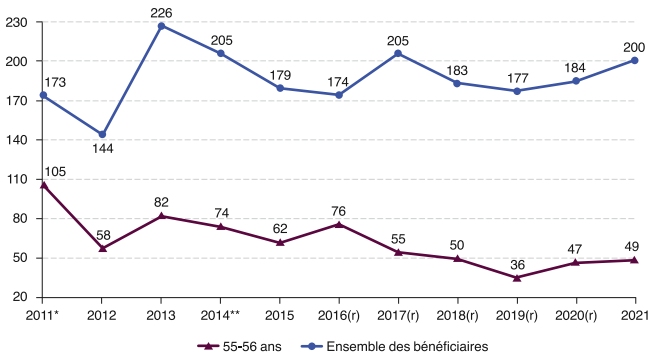
Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base tous salariés 2020

Fin 2020, parmi les salariés du TRV, plus d'une femme sur deux travaille à temps partiel (52,4 %), contre deux hommes sur cinq (40,8 %). Cet écart s'amenuise au-delà de 55 ans où plus de six salariés sur dix exercent à temps partiel, quel que soit le sexe.

NOMBRE DE CONDUCTEURS ROUTIERS DU TRV ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF DE CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ (CFA)

Nombre d'individus



r : Données révisées.

* L'accord du 30 mai 2011 signé par les partenaires sociaux et l'État modifie les conditions d'ouverture des régimes du CFA. En particulier, l'âge à partir duquel il est possible de bénéficier du congé de fin d'activité a été reporté de 55 à 57 ans.

** L'accord du 11 mars 2014 porte progressivement le nombre d'années d'ancienneté de conduite exigé de 25 à 26 (selon un calendrier s'étalant d'avril 2014 à avril 2015) et suspend la dérogation concernant les conducteurs bénéficiaires du régime « carrière longue ».

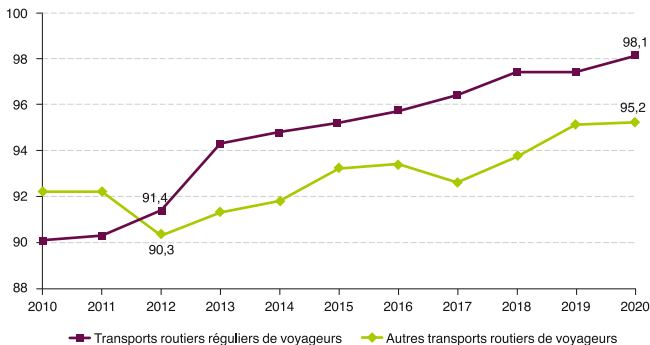
Champ : France hors Mayotte.

Sources : DGITM ; FONGECFA

Le nombre d'entrées de conducteurs routiers du TRV dans le dispositif de congé de fin d'activité augmente depuis 2019 après deux ans de baisse. Le nombre de départs anticipés pour carrière longue (avant 57 ans) augmente entre 2019 et 2020 et se stabilise en 2021.

PART DE SALARIÉS COUVERTS PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DES TRANSPORTS ROUTIERS

En %, au 31 décembre



Champ : France hors Mayotte, hors intérim.

Source : Insee, base Tous salariés

Fin 2020, 98,1 % des salariés des établissements ayant pour activité principale le transport routier régulier de voyageurs (au sens de la nomenclature d'activité économique française NAF) dépendent de la convention collective des transports routiers (code 00016 de la nomenclature des conventions collectives). Dans les autres transports routiers de voyageurs, ils sont 95,2 % à être couverts par cette convention collective.